

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Pôle Arrêtés
23/AR138
Visa de M. MEONI
Directeur Général des Services
Visa de Mme MANA

Chef du Service Affaires Générales

Publié Le

1 9 DEC. 2023

23/AR138 DELEGATION PROVISOIRE DE SIGNATURE A MADAME VIRGINIE PIN, 6ème ADJOINT AU MAIRE POUR LES MARCHES ET ACCORDS-CADRES

Josée MASSI, Maire de TOULON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L2122-18, L2122-20 à L2122-23, et notamment son article L2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : « 4ème : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'élection des Conseillers Municipaux du 15 mars 2020,

VU le Procès-Verbal de la Séance Publique du Conseil Municipal du 03 mai 2023 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints,

VU la délibération n° 2023/362/S du 03 mai 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres, et avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté 23/AR53 du 03 mai 2023 portant délégation de signature aux Adjoints au Maire pour les marchés et accords-cadres.

VU l'arrêté 23/AR51 du 03 mai 2023 portant délégation de fonctions à Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire, dans les domaines de compétences Politique de la Ville, Propriétés Foncières, Vie Associative et lui accordant délégation de signature pour divers actes et documents relatifs à ces domaines,

ATTENDU que Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire, s'absente de Toulon du 26 décembre 2023 au 29 décembre 2023 inclus,

ATTENDU qu'il convient, dans un souci de bonne administration, de donner délégation de signature à un autre Adjoint au Maire durant cette période, pour la signature des marchés et accords-cadres,

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à Madame Virginie PIN, 6ème Adjoint au Maire, durant la période du 26 décembre 2023 au 29 décembre 2023 inclus, dans les domaines suivants :

- POLITIQUE DE LA VILLE
- PROPRIETES FONCIERES
- VIE ASSOCIATIVE

pour signer:

- Tous les actes, décisions et pièces et courriers liés à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux, passés selon la procédure adaptée ou passés selon la procédure des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour un



montant inférieur à 25 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris les actes d'exécution et de règlement suivants : certificats administratifs, modifications de contrat (avenants à la double condition qu'ils soient < à 50% du montant initial du marché et que le montant total du marché après modification ne dépasse pas le seuil de procédure appliquée initialement), ordres de services, bons de commande, soustraitants, exemplaires uniques, reconductions y compris résiliations simples et aux frais et risques précédées des mises en demeure.

- Tous les actes, décisions, pièces et courriers liés à l'exécution et au règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services, travaux passés à partir de 25 000 € HT des procédures de passation prévues au Code de la Commande Publique lorsque les crédits sont inscrits au budget y compris les actes d'exécution et de règlement suivants : sous-traitants, exemplaires uniques, ordres de services, bons de commande, certificats administratifs (hors avenants, reconductions et résiliations simples et aux frais et risques précédées des mises en demeure).

ARTICLE 2:

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire et Madame Virginie PIN, 6ème Adjoint au Maire.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à TOULON en l'Hôtel de ville, le 18 décembre 2023

Josée MASSI Maire de Toulon

Voies et délais de recours :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Jean Racine CS 40 510, 83 041 Toulon Cedex 09 tél : 04.94.48.79.30 fax : 04.94.42.79.89, par voie postale ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, et ce dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé auprès de l'auteur de la décision dans ce même délai.

Transmis au contrôle de légalité le : Accusé de réception le DEC. 2023 Affiché le : Notifié le :

Publié Le

1 9 DEC. 2023



Acte à classer

Imc1314659

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST :

ASCL 1 2023-12-19T15-11-31.00 (MI249830332)

Identifiant unique de l'acte :

083-218301372-20231218-Imc1314659-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

23/AR138 DELEGATION PROVISOIRE DE SIGNATU

VIRGINIE PIN, 6ème ADJOINT AU MAIREPOUR LES

ETACCORDS-CADRES

Date de décision :

18/12/2023

Nature de l'acte :

Actes réglementaires

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique 5.5. Delegation de signature

o.o. bologanon do olginalan

Acte:

99 AR-083-218301372-20231218-

Imc1314659-AR-1-1 1.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

TOUS

Multicanal: Non

Classer

Annuler

Préparé Transmis Date 19/12/23 à 15:11 Date 19/12/23 à 15:11 Date 19/12/23 à 15:16 Par MANA ID Sophie
Par MANA ID Sophie

Accusé de réception